

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018

Étaient présents : Mmes BOUTIGNY, BOQUET, FLOURY, LEROY, MAILLARD
MM. BOUDIER, DUHAMEL, HAUZAY, JAUDRIAT, LAVENU,
LECORDIER, LENOBLE et LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : Mme MAILLARD

Absents excusés : Mme LEBAS et M. BELLONCLE

Pouvoirs : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de Mme LEBAS

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 Novembre 2018

Désignation du secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES et SYNDICATS

- Communauté Urbaine : Délibération pour définir le périmètre de la compétence voirie

Elections

- Commission de contrôle : Délibération pour définir les membres titulaires et suppléants.

TRAVAUX et DEVIS

- Réhabilitation du logement : Délibération pour lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre
- Devis pour la maintenance et le remplacement du matériel informatique du secrétariat de la mairie.

GESTION DU PERSONNEL

Indemnité de gardiennage de l'église

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2018 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2018 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Mme LEROY indique que ses remarques concernant le logement de fonction n'ont pas été mentionnées dans le compte-rendu. Mme BOUTIGNY précise que cela sera rectifié comme suit : « *Mme LEROY demande s'il serait possible de séparer le chauffage du logement de fonction et réédite sa demande de vente du bâtiment.* »

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Communauté Urbaine : Définition du périmètre de la compétence voirie

Délibération N° 2018 - 051

Mme le maire rappelle les éléments suivants : Par arrêté du 19 octobre 2018, la Préfète de Seine-Maritime crée au 1^{er} janvier 2019 une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Au nombre de ses compétences obligatoires listées par l'article L 5215-20 du CGCT figure « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* ».

La composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées.

Le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers.

Enfin, le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien » qui comprend la maintenance, au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité.

Par ailleurs, il convient de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT

- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval;
- qu'au nombre des compétences obligatoires d'une communauté urbaine figure celle de « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* » ;
- que la composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées ;
- que le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers ;
- que le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien », au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité ;
- qu'il convient également de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine ;

VU le rapport de Mme le maire ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **de définir, comme suit, le périmètre de la compétence obligatoire « création, aménagement et entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement » de la communauté urbaine dès sa création au 1^{er} janvier 2019 :**

Elément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Voirie communale			
Abris voyageurs	X		
Accotements		X	
Aménagements d'agrément ou décoratif associés aux espaces communautaires	X		
Bornes et panneaux de signalisation		X	
Chaussée		X	
Chemins ruraux, sentiers d'exploitation	X		
Chemins de randonnée	X Hors ceux déclarés d'intérêt communautaire	X Si d'intérêt communautaire	X Département 76
Déneigement des voiries	X		
Eclairage public		X	

Elément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Eclairage public ornemental, de mise en valeur, illuminations de fêtes	X		
Equipements de sécurité des espaces transférés à la CU : glissières, signalisation verticale et horizontale, feux tricolores, jalonnement directionnel, radars pédagogiques fixes		X	
Espaces publics communaux, parcs, jardins, squares	X		
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs), arbres d'alignement		X Par convention, la commune peut assurer la gestion de ces espaces verts.	
Embellissements floraux et paysagers (jardinières, bacs à fleurs...)	X		
Fauchage de talus, tonte, taille de haies	X		
Fontaines, pataugeoires	X		
Ilots directionnels situés dans l'emprise du domaine public		X	
Incidents de voirie – interventions d'urgence nécessitant la mise en œuvre du pouvoir de police général du maire pour assurer la sécurité publique (signalisation et réparation provisoire des nids de poule ; dégagement de la voie, etc.)	X		
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation et la sécurité des espaces transférés à la CU (potelets, bornes, barrières, arceaux vélos par exemple)		X	

Elément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Mobiliers urbains liés à la propreté des espaces et au confort des habitants (poubelles, dispositifs canins, bancs, fontaines, points d'accès à l'eau potable, œuvres d'art ...)	X		
Murs de soutènement, clôtures, murets édifiés sur une parcelle appartenant au domaine public de la personne publique et implantés pour assurer le maintien de la chaussée ou contribuant à la sécurité des usagers		X	
Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales et usées des voiries et espaces communautaires dès lors qu'ils assurent l'écoulement des eaux, contribuant ainsi à la bonne circulation (égouts et caniveaux notamment)		X	
Parcs en ouvrage barriérés (<i>aménagement de surface, construction en sous terrain ou en élévation</i>), parkings et aires de stationnement public		X	
Parkings clôturés ou accessoire d'un équipement communal (clôtures)	X		
Equipements de gestion du stationnement sur voirie (horodateurs ...)	X		
Pistes cyclables		X	
Places ouvertes à la circulation (piétons ou véhicules)		X	
Plaques et numéros de rue	X		
Propreté, nettoyage des voiries, des parkings et de ses dépendances	X		

Élément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Ponts et tunnels, ouvrages d'art		X	
Radars pédagogiques mobiles	X		
Ralentisseurs		X	
Sanitaires publics	X		
Signalisation routière horizontale et verticale		X	
Signalisation d'information locale, y compris plans de ville	X		
Terre-plein central séparant deux voies de circulation sur la même chaussée		X	
Trottoirs		X	
Voies piétonnes		X	
Voirie départementale en agglomération			
Chaussées			X (département 76)
Accotements, trottoirs, éclairage public, dépendances liées à la voirie départementale	X Possibilité de conventionner avec la CU		
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)
Voirie départementale hors agglomération			
Chaussées, accotements			X (département 76)
Eclairage public	X Possibilité de conventionner avec la CU		X (département 76)
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)

Composition de la Commission de contrôle du R.E.U.

**Délibération
N° 2018 - 052**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération qu'il a prise lors de la dernière séance du 13 novembre 2018 pour désigner les membres de la Commission de contrôle qui opérera dans le cadre du Répertoire Electoral Unique (R.E.U.) et ceci afin de désigner des membres suppléants en raison des conditions de quorum. En effet, la commission ne pourra pas délibérer si le quorum n'est pas atteint.

Considérant la réforme des listes électorales qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019,

Vu les lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et les circulaires du 12 juillet 2018 et du 21 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,**

De désigner comme membres de la Commission de Contrôle qui opèrera dans le cadre du Répertoire Electoral Unique les personnes suivantes :

Représentants du Conseil Municipal :

- ↔ Titulaire : M. Sylvain LETHUILLIER
- ↔ Suppléant : M. Romain BELLONCLE

Délégués de l'Administration

- ↔ Titulaire : M. Roger RIBET
- ↔ Suppléant : M. André PREVOST

Délégués du T.G.I.

- ↔ Titulaire : M. Gilbert BARIAU
- ↔ Suppléant : M. Bernard BOSSELUT

Réhabilitation du logement de fonction : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre	Délibération N° 2018 - 053
--	---------------------------------------

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école primaire, il convient de contracter un marché avec un architecte pour qu'il réalise les missions relatives à la maîtrise d'œuvre.

Mme LEROY dit à nouveau qu'il serait préférable, financièrement, de vendre le logement plutôt que d'engager des frais de réhabilitation qui risquent d'être lourds à supporter pour la Commune.

M. DUHAMEL souhaiterait, d'un point de vue écologique, que le chauffage soit séparé du logement de fonction afin d'une part de pouvoir dissocier les consommations et d'autre part afin d'envisager le remplacement de la chaudière au fuel.

Mme BOUTIGNY propose qu'une étude chiffrée basée sur la séparation du chauffage soit intégrée dans le cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Considérant que la Commune a mandaté le Pôle ingénierie pour l'assister dans la gestion administrative de ce dossier,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :**

- **D'approuver** dans le cadre du projet de réhabilitation du logement de fonction le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- **D'autoriser** le lancement des consultations conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Mme BOUTIGNY explique la nécessité de remplacer l'ordinateur de l'accueil du secrétariat de la Mairie car ses performances sont devenues moindres et la secrétaire de l'accueil rencontre de nombreuses difficultés au quotidien, de remplacer les licences office de chaque ordinateur de la mairie (4) car elles ne sont plus opérationnelles, et de prendre à nouveau un service de maintenance pour intervenir sur les ordinateurs en cas de besoin.

Considérant les devis de la société COPYWEB :

- Devis pour le remplacement de l'ordinateur de l'accueil d'un montant de 1 494€ (TTC) comprenant l'unité centrale, le moniteur, la licence office, l'anti-virus et le forfait d'intervention technique.
- Devis pour la sauvegarde des données du secrétariat sur le savecloud, les anti-virus et les licences office pour les trois autres ordinateurs de la mairie et le forfait d'intervention informatique pour un montant de 1 380€ (TTC).
- Devis pour la maintenance informatique des ordinateurs pour une durée forfaitaire et reconductible de 5 heures pour un montant de 600€ (T.T.C.)
- Devis pour la fourniture d'une imprimante-scanner d'un montant de 420€ (TTC).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

- **Décide** à l'unanimité, d'accepter les devis de la société COPYWEB :
 - o d'un montant total de **3 294€** (TTC) pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur (unité centrale + écran), d'une imprimante-scanner, de 4 licences office et de 4 anti-virus et d'une sauvegarde des données sur cloud, et
 - o d'un montant de **600€** (TTC) pour la maintenance informatique des ordinateurs du secrétariat de la mairie pour une durée forfaitaire et reconductible de 5 heures.
- **Autorise** Mme le Maire à signer ces devis.
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019 ;

Madame le Maire présente la circulaire du Ministère de l'intérieur relative aux indemnités de gardiennage des églises communales et fixant la règle de calcul de celle-ci pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 février 2015 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- *D'attribuer à Madame LUCAS, la somme de 400 € net pour le gardiennage de l'église Saint Martin au titre de l'année 2018.*

Délégation de signature pour la cession par CAUX ESTUAIRE d'une partie de la parcelle ZB n° 44

Délibération N° 2018-056

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que suite à la reprise de la voirie du lotissement de la Rue des Ecoliers dans le domaine public communal, la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE a décidé de céder à la Commune de GOMMERVILLE, à titre gratuit, l'emprise de voirie issue de la parcelle cadastrée section ZB n° 44 qui permet le passage de la Rue de la Gare vers le lotissement. Une servitude de passage en tréfonds sera constituée au profit de Caux Estuaire pour les réseaux qui relient ses ouvrages hydrauliques.

Mme BOUTIGNY demande au Conseil Municipal de lui donner délégation de signature pour signer l'acte de vente de cette parcelle,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2016 autorisant la cession à la Commune de GOMMERVILLE de l'emprise de voirie issue de la parcelle cadastrée section ZB n° 44 sise à Gommerville,

Considérant que les frais d'acte et les frais de division parcellaire seront pris en charge par la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE,

Considérant la reprise de la voirie du lotissement de la Rue des Ecoliers dans le domaine public communal selon acte notarié du 26 juillet 2018 reçu par Me DUVAL, notaire à Saint-Romain de Colbosc,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :**

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'acte administratif établi par la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE dans le cadre de la cession à titre gratuit de l'emprise de la voirie issue de la parcelle cadastrée section ZB n° 44.

Divers / Informations

- ✿ Le pot pour le Noël du personnel aura lieu le vendredi 21 décembre 2018 à 19h00 à la Taranne.
- ✿ La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 12 janvier 2019 à 17h à la salle polyvalente et sera précédée par l'inauguration du chemin des Sapins à 16h.
- ✿ La société VEOLIA ENVIRONNEMENT est chargée depuis le 15 novembre 2018 du ramassage des ordures ménagères. A compter du 1^{er} janvier 2019, les jours de collecte seront modifiés.

La séance est levée à 20h.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 18 Décembre 2018

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain		
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
FLOURY Rachel	X	
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain	X	
LEBAS Patricia		
LECORDIER Denis	X	
LENOBLE Arnaud	X	
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	